

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
N°22-10-509**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
AFFAIRES GÉNÉRALES**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MONSIEUR MICHEL GUÉGUEN POUR LA CELEBRATION DES MARIAGES ET DES PARRAINAGES CIVILS.**

**LE MAIRE DE TORCY,**

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire la possibilité de donner par arrêté délégation de signature,

**VU** l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire la possibilité de donner par arrêté délégation des fonctions d'Officier d'Etat Civil,

**CONSIDERANT** que le Maire et ses Adjointes seront empêchés le 19 novembre 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Monsieur Michel GUÉGUEN, Conseiller Municipal de la Commune de TORCY, est délégué pour célébrer sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place, en qualité d'Officier d'Etat Civil, les mariages et les parrainages civils du 19 novembre 2022.

**Article 2** : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy, et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à Torcy**, le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux.

**Certifié exécutoire**, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy, le et de sa notification le

  
Le Maire  
Guillaume LE LAY-FELZINE